



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 4 avril 2019 (n° 3)

18h30 - Salle des fêtes de Courcelles-Epayelles

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 avril, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Courcelles Epayelles, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Après appel des membres et vérification du quorum, le Président déclare que la séance peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOCQUET Jacques, MME BOURGOIN Martine, M. BOYENVAL Hubert, MME BRUNET Laurette, MM DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FLOUR Denis, GAINON Christophe (suppléant de M. HAZARD Philippe), GOURDOU Jean-Pierre, HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Daniel (suppléant de M. SAINTE-BEUVE Nicolas), MME LOBBÉ Edith, MM NAVARRO Julien, PAUCELLIER Hervé, PECHO Jean, PERONNET Patrick, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, MME POTELLE Nathalie, MM RENAUX André, MMES ROUSSEL Béatrice, SIMON Marie-José, SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, TOURTE Philippe, TRUNET Philippe, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERMEULEN Christèle, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), M. WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 43 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. LEVESQUE Bruno est arrivé au point 2, M. POINSARD Cédric est arrivé au point 4 et MM CANDELOT Bertrand et MICHEL Thierry sont arrivés au point 5.

Etaient excusés : MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM. LUSTOFIN Stéphane, MATTE Xavier, PAILLETTE Jean-Luc, QUESNEL Gérard, et VANDEWALLE Serge.

Etaient absents : MM BAUDIN Alain, BAUDOIN Pascal, MME BERGERON Aurélie, MM BOURGEOIS Jérôme, BUDIN Christophe, DEFLERS Alain, FOURNIER Alain, GESBERT Laurent, MME LEGROS Françoise, M. WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

MME BODIN Evelyne (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) ;

MME BONNET Catherine (St Just en Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (St Just en Chaussée) ;

M. BOURGETEAU Pascal (St Just en Chaussée) à MME BRUNET Laurette (St Just en Chaussée) ;

M. FOVIAUX Pascal (St Just en Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (St Just en Chaussée) ;

M. CARRE Christophe (Domfront) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;

M. LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;

M. LUSTOFIN Stéphane (Airion) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;

MME MARCHAND Marie-Jeanne (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny);

M. VANDEWALLE Serge (Lieuwillers) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;

M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DEWAELE Bernard (Coivrel) ;

Le président Frans DESMEDT ouvre la séance à 18h58, il remercie le maire, le conseil municipal et la population de Courcelles-Epayelles pour leur accueil et donne lecture des pouvoirs reçus.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Nathalie POTELLE et Bertrand HAMOT.

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019.

Christophe GIGNON marque son désaccord sur le PV de la dernière séance selon lequel il aurait déclaré que la délibération du SIVOM de Tricot fixant le prix de l'eau à 3,59 €/m³ et projetée en séance par le président Frans DESMEDT n'était pas la dernière prise par le comité syndicale.

Le président Frans DESMEDT propose que la modification soit adoptée et demande à Christophe GIGNON, qui poursuit en déclarant que des propos déplacés énoncés sur des fondements douteux ont été tenus lors de la dernière séance, d'en rester aux observations sur le contenu du compte-rendu. Le débat sur ce sujet est renvoyé aux questions diverses.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté avec ces observations.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : non connue.

Lieu : non connu.

Principal objet : indéterminé.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Tableau des subventions allouées à divers organismes au titre de l'année 2019.
2. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement.
3. Détermination des taux des recettes fiscales pour 2019.
4. Budgets primitifs annexes pour 2019 : Recyclerie, Gens du voyage et ZAE d'Argenlieu et autres.
5. Budget primitif principal de la communauté de communes pour 2019.
6. Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Erquinwillers.
7. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition d'équipements du multi-accueil de St-Just-en-Chaussée.
8. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en conformité des locaux d'accueil des jeunes enfants au sein de l'espace Pierre Guyard.
9. Informations et questions diverses :
 - Rapport sur la mutualisation

1. Tableau des subventions allouées à divers organismes au titre de l'année 2019.

Le président Frans DESMEDT présente le tableau des subventions proposées. Il précise que 10 000 € ont été ajoutés au profit de l'association Les Jardins du Plateau Picard, ainsi que 3 000 € supplémentaires aux deux écoles de musique.

Le président Frans DESMEDT rappelle que, comme pour l'année 2018, l'AITT n'a pas souhaité demander de subvention, ses prévisions de recettes étant suffisantes pour l'année 2019.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget principal pour 2019 ;

Vu le tableau des subventions proposées pour l'année 2019 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1° - Les subventions attribuées au titre de l'exercice 2019 récapitulées dans l'état joint en annexe à la présente délibération, les aides de la communauté de communes indiquées constituant chacune un montant maximum ;

2° - Pour les subventions inférieures à 10 000 €, hors interventions humanitaires, le paiement interviendra au vu des documents financiers ;

3° - Le président est autorisé à établir et à signer avec les bénéficiaires concernés les conventions fixant les modalités et conditions de versement des aides de la communauté de communes.

4° - Les aides qui ne sont pas forfaitaires ont un caractère prévisionnel, c'est-à-dire que leur montant définitif sera calculé selon le plan de financement de l'opération présentée par le bénéficiaire de l'aide, proportionnellement aux dépenses effectivement réalisées au titre de cette opération, modulé, le cas échéant, selon le taux global des aides obtenues par le bénéficiaire ; sous peine de déchéance de son droit à subvention, chaque bénéficiaire disposera d'un délai de deux ans à compter de la date de notification de la convention pour produire les pièces justificatives des dépenses et des recettes se rapportant à l'opération aidée.

5° - Les associations en charge de l'emploi et de l'insertion pourront percevoir une avance de trésorerie, dès le début de l'exercice, basée sur 50 % du financement de l'année précédente, à valoir sur le versement du premier acompte.

Elle sera versée sur demande écrite de l'association.

La convention prévoira les conditions de versement et de remboursement de cette avance, en cas de non vote de subvention par le conseil communautaire.

Les conventions reprendront les présentes dispositions que M. le Président complètera par toutes les autres qu'il jugera nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement.

Le président Frans DESMEDT présente les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement proposés pour cette année.

Lors du conseil communautaire du 11 avril 2018, il a été ouvert une autorisation de programme portant sur les travaux concernant la réfection et la mise en sécurité de voies communautaires sur 5 ans à compter de l'année 2018.

Le programme concerne les tronçons suivants :

- 2019 : Voie le Plessier sur Bulles
- 2019 : Voie reliant Godenvillers-Domfront
- 2020 : Voie reliant le Moulin Flamand à St Martin aux Bois et Voie à Montgérain
- 2021 : Voie reliant le Plainval à la RD 938
- 2022 : Voie reliant Cernoy à Trois-Etots

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché. Le coût prévisionnel de l'ensemble s'élève à 1 750 000 €. Cette dépense étant financée par le FCTVA, des subventions, des emprunts éventuels et les fonds libres de la communauté de communes.

Les autorisations de programme autorisent le président à engager et payer les dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

La totalité des crédits de paiement de l'année 2018 n'ayant pas été utilisé, le président Frans DESMEDT propose de les reporter sur l'année 2019.

L'autorisation de programme 2018-01 se présente ainsi :

AP 2018-01 - Opération 69- Programme pluriannuel de voiries

Situation antérieure	Avant						
	Budget	AP (TTC)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
	2018	1 750 000,00	230 000,00	480 000,00	360 000,00	340 000,00	340 000,00

Traitement au BP 2019	Après						
	Budget	AP (TTC)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
	2018	1 750 000,00	230 000,00	480 000,00	360 000,00	340 000,00	340 000,00
2019	1 750 000,00	183 066,05	526 933,95	360 000,00	340 000,00	340 000,00	
CP 2018 : Crédits 2018			230 000,00				
CP 2018 : Mandaté en 2018	2018	1 750 000,00	183 066,05				
Solde à reporter en 2019			- 46 933,95				
Crédits ouverts au 01/01/2019				480 000,00			
Reports 2018 spontanés				+ 46 933,95			
Ajustement proposé				+ 0,00			
Crédits ouverts au BP 2019	2019	1 750 000,00	183 066,05	526 933,95			
			+ 0,00				

L'objet de la délibération est d'approuver le suivi de ce programme pluriannuel de voiries, et de modifier la répartition des crédits de paiement sans modifier l'enveloppe globale, puis d'inscrire les crédits correspondant au budget général 2019.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le suivi du programme pluriannuel visant à réaliser les travaux de mises en sécurité des voies suivants :

- 2019 : Voie le Plessier sur Bulles
- 2019 : Voie reliant Godenvillers-Domfront
- 2020 : Voie reliant le Moulin Flamand à St Martin aux Bois et Voie à Montgérain
- 2021 : Voie reliant le Plainval à la RD 938
- 2022 : Voie reliant Cernoy à Trois-Etots

DECIDE de modifier les crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme numéro 2018-01 - Programme pluriannuel de voirie suivante :

AP 2018-01 - Opération 69- Programme pluriannuel de voiries

	Budget	AP (TTC)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Traitement au BP 2019	2018	1 750 000,00	230 000,00	480 000,00	360 000,00	340 000,00	340 000,00
	2019	1 750 000,00	183 066,05	526 933,95	360 000,00	340 000,00	340 000,00

INSCRIT au titre du budget 2019 la somme de 526 934 € en dépense aux articles 2152 et 238 de l'opération 69,

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions du Département, le FCTVA et l'autofinancement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Détermination des taux des recettes fiscales pour 2019.

Le président Frans DESMEDT propose le vote de taux conforme aux orientations budgétaires du débat du 21 mars dernier, c'est-à-dire le maintien des taux de référence des différentes taxes.

Le président Frans DESMEDT rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a été effectuée depuis 2009 jusqu'à ce jour par le conseil communautaire.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, ainsi que la TEOM sont concernées par la fixation d'un taux.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu sa délibération n°01C/05/07 du 8 octobre 2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu la réforme supprimant la taxe professionnelle ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires du 21 mars 2019 ;

Vu sa délibération n°19C/01/07 du compte administratif du budget principal 2018, en date du 28 février 2019 ;

Vu le projet de budget principal de la communauté de communes présenté par le Président pour l'année 2019 ;

Considérant que le conseil communautaire ne souhaite pas augmenter le produit attendu des taxes, tel que notifié par la Direction Générale des Finances Publiques,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

PROCEDE ainsi qu'il suit au vote des taux des recettes fiscales de la communauté de communes pour 2019 :

	Taux de référence	Pour	Contre	Abs
Cotisation Foncière des Entreprises	22.76	54	0	0
Taxe d'habitation	9.34	54	0	0
Taxe foncier Bâti	0	54	0	0
Taxe Foncier Non Bâti	2.73	54	0	0
Taxe des Ordures Ménagères	13	54	0	0

CHARGE le président de transmettre cette délibération au service de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Budgets primitifs annexes pour 2019 : Recyclerie, Gens du voyage et ZAE d'Argenlieu et autres.

A la demande du président Frans DESMEDT, la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, présente les projets de budgets annexes et signale au passage une modification dans le résultat de l'exercice pour la section d'investissement du budget de la zone d'Argenlieu, par apport au document qui a été envoyé avec la convocation.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, il donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur,

Vu les comptes administratifs et la décision de reprise des résultats,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

VOTE les budgets primitifs des budgets annexes par chapitre, selon le résumé ci-après :

1. RECYCLERIE

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	203 136 €	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	34 692 €	55	0	0
012	Charges de personnel	161 444 €	55	0	0
65	Autres charges de gestion courante	-	55	0	0
66	Charges financières	-	55	0	0
67	Charges exceptionnelles	-	55	0	0
022	Dépenses imprévues	7 000 €	55	0	0
023	Virement à la section d'investissement	-	55	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	55	0	0

Chap	Recettes	203 136 €	Pour	Contre	Abst
013	Atténuation de charges	8 515 €	55	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	52 000 €	55	0	0
74	Dotations, subventions et participations	142 621 €	55	0	0
75	Autres produits de gestion courante	-	55	0	0
77	Produits exceptionnels	-	55	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	55	0	0

Section d'investissement : néant

Budget global

Dépenses de fonctionnement :	203 136 €
Recettes de fonctionnement	203 136 €
Section d'investissement :	0.00

2. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Section de fonctionnement :

Chap	Dépenses	121 450 €	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	19 300 €	55	0	0
66	Charges financières	2 600 €	55	0	0
022	Dépenses imprévues	1 300 €	55	0	0
023	Virement à la section d'investissement	98 250 €	55	0	0

Chap	Recettes	121 450 €	Pour	Contre	Abst
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 000 €	55	0	0
74	Dotations, subventions et participations	118 450 €	55	0	0

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abst
Opérations équipement	34 000,00 €	21 000,00 €	55	0	0
Opérations financières (dont dépenses imprévues=2 500€)	35 500,00 €	63 000,00 €	55	0	0
Opérations ordre	662 719,00 €	760 969,00 €	55	0	0

TOTAL Exercice	732 219,00 €	844 969,00 €			
Reste à réaliser	123 950,00 €				
Résultat reporté		11 200,00 €			
TOTAL	856 169,00 €	856 169,00 €			
Solde d'exécution		- €			

Budget global

Dépenses de fonctionnement :	121 450 €
Recettes de fonctionnement	121 450 €

Dépenses d'investissement :	856 169 €
Recettes d'investissement :	856 169 €

3. ZAE D'ARGENLIEU ET AUTRES

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	2 343 677 €	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	555 100 €	55	0	0
012	Charges de personnel	-	55	0	0
65	Autres charges de gestion courante	2 €	55	0	0
66	Charges financières	-	55	0	0
67	Charges exceptionnelles	-	55	0	0
022	Dépenses imprévues	5 000 €	55	0	0
023	Virement à la section d'investissement	376 405 €	55	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 407 170 €	55	0	0

Chap	Recettes	1 978 772 €	Pour	Contre	Abst
013	Atténuation de charges	-	55	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 500 €	55	0	0
74	Dotations, subventions et participations	-	55	0	0
75	Autres produits de gestion courante	-	55	0	0
77	Produits exceptionnels	-	55	0	0
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 962 272 €	55	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	2 343 677 €		
Recettes	1 978 772 €	364 905 €	
Solde d'exécution	-364 905 €		0 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abst
Opérations équipement	5 000 €	- €	55	0	0
Opérations financières	- €	1 590 867 €	55	0	0
Opérations ordre	1 962 272 €	1 783 575 €	55	0	0
TOTAL	1 967 272 €	3 374 442 €	55	0	0
RESULTAT EXERCICE		1 407 170 €			
Résultat reporté	1 407 170 €	- €			

RESULTAT CUMULE		- €			
Restes à Réaliser	- €	- €			
Solde d'exécution		- €			

Budget global

Dépenses de fonctionnement : 2 343 677 €
 Recettes de fonctionnement 2 343 677 €

Dépenses d'investissement : 3 374 442 €
 Recettes d'investissement : 3 374 442 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

5. Budget primitif principal de la communauté de communes pour 2019.

A la demande du président Frans DESMEDT, la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, présente en détail le projet de budget.

Les projets annoncés lors du débat d'orientations budgétaires du 21 mars dernier sont repris dans le projet de budget principal proposé pour l'année 2019. La section de fonctionnement du budget principal est présentée par fonction (service) et votée par chapitre, tandis que la section d'investissement est présentée et votée par opération.

Le montant de l'ensemble des recettes fiscales n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction du présent rapport, le budget est établi avec des chiffres provisoires sur ces recettes.

Audrey DELAMARRE signale qu'une modification a été apportée en écriture d'ordre par rapport au document joint à la convocation, sur les reports d'amortissement.

Le président Frans DESMEDT explique l'intérêt des fusils à frelons asiatiques prévus en investissement, pour permettre une utilisation mutualisée à disposition des communes afin de lutter efficacement contre ce fléau.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 21 mars 2019 ;

Vu sa délibération n°19C/01/07 du compte administratif du budget principal 2018, en date du 28 février 2019 ;

Vu sa délibération fixant les taux des recettes fiscales 2019 ;

Niveau de vote : la section de fonctionnement par nature et la section d'investissement par opération individualisée.

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	12 234 865 €	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	2 693 303 €	57	0	0
012	Charges de personnel	2 634 307 €	57	0	0
014	Atténuations de produits	2 243 510 €	57	0	0
65	Autres charges de gestion courante	2 955 477 €	57	0	0
66	Charges financières	98 500 €	57	0	0
67	Charges exceptionnelles	40 710 €	57	0	0
022	Dépenses imprévues	25 000 €	57	0	0

023	Virement à la section d'investissement	1 289 058 €	57	0	0
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	255 000 €	57	0	0

Chap	Recettes	10 926 784 €	Pour	Contre	Abst
013	Atténuation de charges	238 465 €	57	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	299 200 €	57	0	0
73	Impôts et taxes	8 409 817 €	57	0	0
74	Dotations, subventions et participations	1 783 037 €	57	0	0
75	Autres produits de gestion courante	196 265 €	57	0	0
77	Produits exceptionnels	-	57	0	0
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	57	0	0

Section d'investissement

Opérations équipement

(Seules les opérations nouvelles sont soumises au vote)

Nouvelles propositions	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abst
(13)Équipement espace de Baynast	93 600 €	5 000 €	57	0	0
(36)Renforcement PAV	102 000 €	-	57	0	0
(39) réhabilitation gymnase SJ	9 650 €	15 420 €	57	0	0
(42)Équipement service repas	43 100 €	-	57	0	0
(44)Réhabilitation gymnase Maignelay Montigny	398 080 €	-	57	0	0
(54)Maison Petite Enfance	900 €	-	57	0	0
(55)Aménagement gare Saint Just	3 000 €	-	57	0	0
(62)Aménagement Voirie Communautaire	-	104 000 €	57	0	0
(64)Conteneurs Déchets	10 000 €	-	57	0	0
(65)Aménagement du patrimoine	5 476 €	-	57	0	0
(67)Aménagements Haltes Garderies	31 000 €	-	57	0	0
(68) Autres travaux communautaires	100 400 €	-	57	0	0
(69)Programme Pluriannuel Voiries	531 794 €	188 000 €	57	0	0
(70)Aménagements Touristiques	100 000 €	-	57	0	0
(72)Point Service Petite Enfance Maignelay Montigny	800 €	-	57	0	0
(73)Construction Maison santé pluridisciplinaire St Just	2 725 €	-	57	0	0
(77)Dispositif alternatif au déplacement	-	55 000 €	57	0	0
Subventions	75 026 €	-	57	0	0
Total opérations d'équipement	1 507 551 €	367 420 €	57	0	0

Vue d'ensemble

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits proposés en 2019	12 234 865 €	10 926 784 €
Résultat reporté(002)		3 562 601 €

Total	12 234 865 €	14 489 385 €
--------------	---------------------	---------------------

Investissement	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abs
<i>Opérations nouvelles 2019</i>	1 507 551 €	367 420 €	57	0	0
<i>Restes à réaliser de 2018</i>	1 793 679 €	617 387 €	XXX	XXX	XXX
<i>Opérations non ventilables</i>	515 001 €	2 889 045 €	57	0	0
<i>Résultat reporté (001)</i>	57 621 €	-	XXX	XXX	XXX
Total	3 873 852 €	3 873 852 €	XXX	XXX	XXX

Total du budget 2019 : **16 106 717 €** **18 363 237 €**

Le conseil communautaire adopte le budget primitif tel qu'arrêté dans la vue d'ensemble.
(Pour : 57 Contre : 0 Abs : 0)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Erquinvillers.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Dans le cadre de la réalisation de son PLU, la commune d'Erquinvillers a entrepris en parallèle la révision de son zonage d'assainissement. Le zonage approuvé en 2007 était un zonage d'assainissement collectif en raison des petites surfaces des parcelles de la commune. Aujourd'hui, la commune souhaite revenir sur un assainissement individuel puisque la taille des terrains n'est plus une problématique pour la mise en place d'un assainissement autonome.

Pour cela elle a mandaté le bureau d'études BEIMO qui a réalisé le dossier de zonage joint en annexe. L'autorité environnementale a été consultée et par arrêté préfectoral a décidé que la procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Erquinvillers n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Les zonages d'assainissement relevant, depuis janvier 2018, de la compétence assainissement, il appartient donc à la communauté de communes de finaliser les procédures engagées par les communes : mise en enquête publique et approbation définitive du zonage.

Afin de garantir ladite procédure, il est proposé de confirmer la décision de la commune d'Erquinvillers de réviser son zonage d'assainissement des eaux usées, d'approuver le projet zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et de le soumettre à enquête publique.

Le Président Frans DESMEDT insiste sur le fait que la communauté de communes suit l'avis des communes dès lors que les projets engagés ne posent pas de difficulté particulière.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes et actant du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R 122-18 du code de l'environnement du zonage d'assainissement de la commune d'Erquinvillers en date du 7 avril 2016 ;

Considérant l'élaboration du PLU par la commune d'Erquinvillers ;

Considérant le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées réalisé par le bureau d'études BEIMO, joint en annexe ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de poursuivre la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Erquinvillers initiée par le conseil municipal avant le transfert de la compétence assainissement

DECIDE de prendre en compte le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées réalisé par le bureau d'études BEIMO prescrivant l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune

APPROUVE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'annexé à la présente délibération

DECIDE de soumettre le projet de zonage d'assainissement non collectif de la commune à enquête publique, selon le Code de l'Environnement ;

CHARGE le président d'engager les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition d'équipements du multi-accueil de St-Just-en-Chaussée.

Le président Frans DESMEDT rappelle que la structure d'accueil de la Petite Enfance localisée à Saint-Just-En-Chaussée a vu depuis de nombreuses années des évolutions. De la halte-garderie qui proposait des accueils occasionnels en demi-journées, la structure s'est progressivement transformée en multi-accueil qui reçoit des jeunes enfants, âgés de quelques mois à 4 ans, en journées continues, de 7h30 à 19h en fonction des besoins du lundi au vendredi.

Comme évoqué en débat d'orientations, les locaux actuels étant devenus inadaptés, il est envisagé de déménager provisoirement le multi-accueil au sein de l'espace Pierre Guyard.

La Caisse d'Allocations Familiales pourrait subventionner ces investissements à hauteur de 40 %.

L'objet de la délibération est donc de solliciter ce concours financier.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et sa compétence dans le domaine de la petite enfance ;

Vu le Budget Primitif pour 2019 ;

Vu le contrat enfance-Jeunesse 2016 - 2019 signé le 30 janvier 2016 entre la CAF de l'Oise et la communauté de communes agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° 16C/07/01 du 4 octobre 2016 ;

Considérant l'évolution du public accueil, des modalités d'accueil et de la fréquentation du multi accueil à Saint-Just-en-Chaussée ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins d'accueil réguliers des jeunes enfants dont les deux parents travaillent ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise en vue de l'attribution de subventions pour l'acquisition d'équipements et de mobiliers pour le multi-accueil sur St-Just-en-Chaussée

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles : 8350,28 € HT - 10 020,34 € TTC dont 1 670.06 € de TVA

Plan de financement :

- CAF (40 %) : 3 340,11 €
- Fonds propres communauté de communes 6 680,23 €

CHARGE le président d'engager les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour le financement de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en conformité des locaux d'accueil des jeunes enfants au sein de l'espace Pierre Guyard.

Le président Frans DESMEDT rappelle que l'espace Pierre Guyard à Saint-Just-en-Chaussée accueille régulièrement des jeunes enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles agréées dans le cadre des animations ou actions de professionnalisation des relais, ainsi que des enfants avec leurs parents dans le cadre de rendez-vous d'informations et d'accompagnement.

Certains travaux de mise en conformité sont nécessaires pour poursuivre en toute sécurité et dans des conditions répondant aux normes d'accueil du jeune enfant, en conformité avec le guide ministériel et les préconisations du Département de l'Oise.

La Caisse d'Allocations Familiales pourrait subventionner ces travaux à hauteur de 40 %.

L'objet de la délibération est donc de solliciter ce concours financier.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et sa compétence dans le domaine de la petite enfance ;

Vu le Budget Primitif pour 2019 ;

Vu le contrat enfance-Jeunesse 2016 - 2019 signé le 30 janvier 2016 entre la CAF de l'Oise et la communauté de communes agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° 16C/07/01 du 4 octobre 2016 ;

Vu la convention de prestation de Service du Relais Assistantes Maternelles signée le 20 novembre 2017 avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2021,

Considérant la nécessité de répondre aux normes de sécurité en matière d'accueil des jeunes enfants et aux besoins des usagers des relais assistantes maternelles par la mise en conformité des locaux, avec des travaux de plomberie, d'électricité et d'agencements d'équipements adaptés au public accueilli.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise en vue de l'attribution de subvention pour la réalisation de ces travaux et de l'installation d'équipements pour les relais assistantes maternelles au sein de l'espace « Pierre Guyard » ;

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles : 15 019,72 € HT - 18 023,66 € TTC dont 3 003,94 € TVA

Plan de financement :

- CAF (40 %) : 6 007,89 €
- Fonds propres communauté de communes 12 015,77 €

CHARGE le président d'engager les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour le financement de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Informations et questions diverses

- Le directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER présente le rapport annuel sur la mutualisation. Philippe TRUNET fait part d'un problème d'estimation du coût de travaux de voirie par la communauté de communes pour la commune de Catillon-Fumechon, qui a mené à une sous-estimation de 13,7 % par rapport au devis réel de l'entreprise. Le vice-président Jean-Paul BALTZ indique que le marché à bons de commande est soumis à une clause de révision indexée sur un index précis, lié aux coûts de gestion des travaux publics. L'application de la formule de révision contractuelle à partir des prix établis en 2015 a effectivement occasionné une augmentation des tarifs de 13,7 % alors que dans les années précédentes, il a pu y avoir des révisions avantageuses pour les communes. Il rappelle que l'application des formules de révisions est obligatoire et s'impose aux parties signataires du contrat.
- La vice-présidente Isabelle BARTHE évoque la réunion du SMOPP qui a permis de définir les orientations générales du SCoT à venir. Elle évoque le dernier spectacle de la saison culturelle, *Bienvenue en Corée du Nord*, prévu le 24 avril à Maignelay-Montigny et qui sera suivi du festival de printemps à Léglantiers du 7 au 9 juin.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON présente la commune de Courcelles-Epayelles en citant les réalisations qui ont pu être mises en œuvre du fait des transferts de compétences à la communauté de communes qui a permis d'alléger les budgets communaux. Il évoque le service d'assainissement collectif qui coûte 8 € par m³ d'eau et qui apporte toute satisfaction pour les habitants. Il cite le musée sur la Grande Guerre qui a attiré 3 000 visiteurs dont certains venus de loin, et se félicite de l'aire de camping-car réalisée par la communauté de communes sur son territoire.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ évoque les travaux d'assainissement qui ont commencé à Crèvecœur-le-Petit et qui bénéficient d'une météo favorable, il annonce également les travaux de voirie prévus entre Domfront et Godenvillers la semaine prochaine et des travaux complémentaires à venir entre Abbemont et Ferrières.
- Le vice-président Olivier DE BEULE évoque une réunion de commission déchets prévue en juin avec à l'ordre du jour la question importante de l'extension des consignes de tri.
- Bertrand CANDELOT signale qu'il a vu une douzaine de sacs s'envoler du camion chargé de la collecte sélective. Olivier DE BEULE lui répond qu'il signale sans délai cet incident déplorable, malheureusement fréquent, au prestataire.
- Christophe GIGNON estime que les fondements du débat de la précédente réunion sur le prix de l'eau étaient douteux. Il déclare que la délibération sur le prix de l'eau était remise en cause chaque année. Il estime que la question des amortissements a été évoquée avec le SIVOM et qu'il avait été confirmé avec le directeur général de la communauté de communes que les coûts d'amortissements pouvaient être évités. Il lit une déclaration qu'il

remet au président Frans DESMEDT, cosignée des maires des quatre communes concernées (document annexé au présent procès-verbal). Le président Frans DESMEDT rappelle que la date du conseil de ce soir a été annoncée avec toutes les réunions de préparation budgétaire lors du conseil du 29 novembre 2018 et dont l'information figure sur le PV. Il rappelle encore une fois que l'abondement du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement par une commune est interdit et que les modalités du transfert des compétences eau et assainissement ont été vues avec les communes et syndicats qui ont tous été associés aux travaux de l'étude préalable. Il rappelle que l'amortissement et sa prise en compte financière sur de tels travaux est incontournable. Il rappelle enfin les évolutions réglementaires qui ont amené les communes à transférer la compétence. Le président Frans DESMEDT conclue en annonçant qu'il recevra Christophe GIGNON avec les maires des quatre communes et qu'il regrette profondément la dégradation des relations avec les maires des quatre communes, qui étaient très bonnes jusqu'à l'émergence de ces incompréhensions.

- Jean-Luc PAILLETTE remercie les services de la communauté de communes qui lui ont transmis le compte-rendu de la commission qu'il avait réclamé lors des précédentes séances.

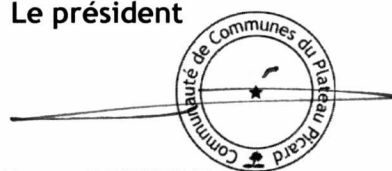
L'ordre du jour étant épuisé, le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont plus de question à poser et clôt la séance à 20h22.

Les secrétaires de séance

Nathalie POTELLE et Bertrand HAMOT



Le président



Frans DESMEDT